

Les pièces à fournir pour constituer un dossier

- Une photo d'identité / Le passeport en cours de validité
- La notification de bourse d'Etat (CROUS)
- Le justificatif de bourse locale (province, NC, PIF...)
- Le dernier avis d'imposition recto verso du foyer fiscal auquel est rattaché l'étudiant et la déclaration fiscale correspondante
- Un justificatif de résidence en NC (facture eau, électricité...)
- La copie du livret de famille
- Les bulletins de la dernière année de scolarisation
- L'extrait de Parcoursup si la formation est dispensée en NC
- La pré inscription ou le certificat de scolarité

Et chaque année

- Le certificat de scolarité pour l'année en cours et les résultats définitifs ou intermédiaires
- Le dernier avis d'imposition du foyer fiscal auquel est rattaché le bénéficiaire

L'avance du billet d'avion :

L'avance est faite pour les étudiants pris en charge de leur titre de transport.

▲ La campagne de réservation ouvre à début janvier chaque année

- 1- Un formulaire de demande d'avance permet de préciser les dates souhaitées du voyage.
- 2- Le service passeport mobilité fait une demande de réservation auprès de son prestataire.
- 3- Le plan de vol est transmis, et après confirmation du bénéficiaire le billet est émis.

Une fois le billet émis, les changements de dates ne sont effectués que sur demande justifiée au service Passeport Mobilité, les frais de modification sur billet émis sont à la charge du passager.

Le remboursement du billet d'avion

Le remboursement selon l'éligibilité du bénéficiaire est possible sous réserve d'un justificatif. Dans ce cas, une fois le voyage direct effectué en classe économique et sans stop over depuis l'aéroport le plus proche du lieu de formation.

Il faudra fournir au-delà des éléments pédagogiques :

- La facture acquittée ou le justificatif de paiement, le reçu internet.
- Les **originaux** des cartes d'embarquement.
- La copie du billet électronique.
- Le RIB ou RIP du bénéficiaire ou de ses parents.



La continuité territoriale Nouvelle Calédonie
16 rue d'Austerlitz - 1^{er} étage
BP C5 98844 Nouméa Cedex
Tel : 26 56 30
E mail : passeport.mobilite@gipfca.nc
<http://www.gip-cadres-avenir.nc>
Ouverture au public (8H-11h30 / 13H-16H)



POUR VOS DÉMARCHES
1 SEULE ADRESSE

16 rue d'Austerlitz - 1^{er} étage
Nouméa - Centre-ville
Tél : 26 56 30



Le PASSEPORT MOBILITE ETUDES (PME)

Pour suivre des Etudes supérieures sur l'ensemble du territoire national ou dans l'espace européen

Les conditions sont :

- Être résident habituel en Nouvelle Calédonie
- Avoir moins de 26 ans au 1^{er} octobre de l'année universitaire correspondant à votre demande
- La filière choisie ne doit pas exister en Nouvelle Calédonie ou être saturée (En cas de saturation vous devez fournir l'extrait de Parcoursup)
- Ne pas avoir échoué 2 années de suite pour valider votre droit au Passeport Mobilité pour l'année concernée, sauf dans le cas du premier départ
- Pour être éligible à une aide, il faut fournir le dernier avis d'imposition en vigueur du foyer fiscal auquel l'étudiant est rattaché
- La formation suivie doit être reconnue ou agréée par l'Etat

⚠ RAPPEL : Pour les étudiants titulaires d'une bourse locale, le Passeport Mobilité intervient en complément des titres de transport prévus réglementairement et pris en charge par les dispositifs boursiers locaux.

Vous avez droit à l'aide de l'Etat sur un billet A/R par année universitaire, de votre lieu de résidence à l'aéroport le plus proche de votre lieu de formation (à défaut paris)

Le vol s'effectue en classe économique et sans « stop over »

**Un A/R supplémentaire possible pour les bacheliers de l'année lors de la première année d'études (décret de décembre 2023)*



Pour les demandes de bourses de l'enseignement supérieur « CROUS »
Les dossiers se font du 15 janvier à fin mai de chaque année sur le site.

Internet suivant : www.messervices.etudiant.gouv.fr

Des simulations sont possibles sur le site du cnous.fr

Les aides :

Une aide à 100% sur le coût du titre de transport aérien pour les étudiants, sous réserve que le quotient familial, ne dépasse pas 3.738.734 FCFP (Revenus /nombre de parts fiscales –tableau ci-dessous).

Le mode opératoire de calcul est fait sur le dernier **avis d'imposition** délivré par les services fiscaux, en prenant en compte le **détail des revenus** avant déductions, abattements et cotisations.

⚠ Cela ne correspond pas au revenu brut net global ou au net global imposable.
Des simulations sont possibles sur

<http://www.gip-cadres-avenir.nc> ou www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

SITUATION	Nb de parts	REVENU ANNUEL
		CFP
Célibataire, divorcé ou veuf sans enfant à charge	1	3 738 734
Célibataire ou divorcé ayant un enfant à charge	1,5	5 608 101
Marié sans enfant à charge	2	7 477 468
Célibataire ou divorcé ayant deux enfants à charge	2	7 477 468
Marié ou veuf ayant un enfant à charge	2,5	9 346 835
Marié ou veuf ayant deux enfants à charge	3	11 216 202
Célibataire ou divorcé ayant trois enfants à charge	3	11 216 202
Marié ou veuf ayant trois enfants à charge	4	14 954 936
Célibataire ou divorcé ayant quatre enfants à charge	4	14 954 936
Marié ou veuf ayant quatre enfants à charge	5	18 693 670
Célibataire ou divorcé ayant cinq enfants à charge	5	18 693 670
Marié ou veuf ayant cinq enfants à charge	6	22 432 404
Célibataire ou divorcé ayant six enfants à charge	6	22 432 404
Marié ou veuf ayant six enfants à charge	7	26 171 138

*Le calcul se fait sur la base du code général des impôts métropolitain

**l'avis d'imposition est le dernier en vigueur

Vous vivez seul(e) et vous avez déclaré au moins une personne à charge (0,5 part supplémentaire)